

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Alain Charbonnier, Laurence Fehlmann Rielle, Mariane Grobet-Wellner, Loly Bolay, Geneviève Guinand Maitre, Françoise Schenk-Gottret, Véronique Pürro, Alain Etienne, Lydia Schneider Hausser et Régis de Battista

Date de dépôt : 21 septembre 2009

Proposition de motion

pour le respect de la volonté populaire et la mise en application de l'IN 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le vote en faveur de l'IN 125 par 59,6% des citoyens, le 11 mars 2007;
- le projet de budget 2010 du canton de Genève, qui ne prévoit aucune augmentation de la subvention aux Etablissements médicaux-sociaux (EMS), dans le cadre de l'application de l'IN 125, hormis les 5 millions votés lors de l'adoption du budget 2008 par le Grand Conseil;
- le blocage de la subvention aux EMS pendant quatre ans (2006-2009), en prenant comme base celle de 2005 diminuée de 8% ;
- les projets de contrats de prestations 2010-2013 entre les EMS et le Département de l'emploi et de la solidarité (DES) qui prévoient la même subvention que celle de 2009 sans aucune augmentation pour les quatre ans à venir;
- l'arrêt du Tribunal administratif du 7 novembre 2006, qui juge illégal et contraire à l'article 27 de la loi sur les EMS le blocage de la subvention aux EMS;
- que plus de mille personnes sont au chômage dans les domaines du social et de la santé;

- l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 mars 2007 modifiant la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (*Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS*) (IN 125) J 7 20 **du 26 août 2009**,

invite le Conseil d'Etat

à amender le projet de budget 2010 en augmentant la subvention aux EMS de 15 millions, cette augmentation étant réservée à la création de nouveaux emplois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« La modification de la LEMS souhaitée par l'initiative 125 aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel de soins et 220 postes pour le personnel socio-hôtelier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60 millions de F. »

« Si l'initiative était acceptée, il s'agirait de créer environ 600 postes supplémentaires dans ce secteur, tant en ce qui concerne le personnel de soins que le personnel socio-hôtelier. Ces augmentations de dotation en personnel impliqueraient une augmentation annuelle des dépenses de 60 millions de F. Endetté et déficitaire, l'Etat ne peut consentir à cette nouvelle charge à l'heure actuelle. » Voilà ce qu'écrivait le Conseil d'Etat au sujet de l'initiative 125 dans la brochure explicative des votations du 11 mars 2007.

Le peuple a voté et a nettement accepté l'IN 125 à 59,6% de oui. Aujourd'hui le Conseil d'Etat se doit de respecter la volonté populaire ; or dans sa proposition de budget 2010, il apparaît en tenant compte de l'ouverture des nouvelles structures, que la subvention aux EMS reste au même niveau que celle de 2006 (81 661 746 F), elle-même inférieure de près de 10% à celle de 2005 (89 238 415 F).

Le Conseil d'Etat avait déjà délibérément choisi de ne pas appliquer l'IN 125 et ainsi la volonté populaire dans le cadre du budget 2008, puis pour le budget 2009 et il récidive aujourd'hui pour 2010.

Il faut toutefois concéder au Conseil d'Etat sa nouvelle volonté de mettre en application l'IN 125, puisque le 26 août 2009 par un arrêté (voir ci-après) il promulguait « déjà » l'entrée en vigueur de la loi du 11 mars 2007 modifiant la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (*Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS*) (IN 125) J 7 20, soit près de deux et demi après le vote du peuple ! Malheureusement dans un article du vendredi 18 septembre 2009 dans un quotidien genevois M. Longchamp, conseiller d'Etat en charge des EMS, déclarait que la nouvelle loi de gestion sur les EMS allait permettre de mettre en application l'IN 125 grâce à des économies sur les frais administratifs, en mutualisant des ressources ou par la possibilité d'avoir une seule direction pour plusieurs EMS. Hormis le fait que la nouvelle loi n'apporte rien de nouveau sur ces possibilités d'économie qui existent déjà aujourd'hui, il est totalement illusoire de compter sur ce genre d'économie pour arriver aux

montants articulés par M. Unger dans la brochure officielle sur les votations du 11 mars 2007. C'est aussi ne pas reconnaître tous les efforts d'économies faits par les EMS et le secteur depuis 2006.

Dans le cadre des débats sur le budget 2008, le Grand Conseil a octroyé 5 millions pour la création de nouveaux postes dans les EMS. Le Département de la solidarité et de l'emploi a utilisé ces 5 millions en créant une septantaine de postes dans les EMS. Ces postes ont été octroyés à des personnes au chômage et nous saluons cette mesure, même si l'encadrement de ces personnes retrouvant un emploi a aussi posé un problème aux EMS. Il est particulièrement intéressant de noter que, selon l'estimation du coût de l'IN 125 par le DES, chaque poste avait un coût de 100 000 F, or l'enveloppe de 5 millions a permis la création de plus de septante postes... Le Conseil d'Etat a donc évalué nettement à la hausse le coût de l'IN 125 !

Ces 5 millions ne doivent être qu'un début de l'application de l'IN 125 et le Conseil d'Etat ne remplit pas les conditions imposées par l'acceptation de l'IN 125.

Un des principaux arguments du Conseil d'Etat est de dire que l'initiative n'est pas très bien formulée et que l'exposé des motifs de l'IN 125 ne peut pas être pris en considération. Il se trouve que lors de tous les débats au Parlement ou dans son argumentaire dans la brochure explicative de la votation du 11 mars 2007 (voir plus haut), le Conseil d'Etat s'est référé à l'exposé des motifs afin d'articuler la somme de 60 millions comme coût de l'initiative 125.

Mais le Conseil d'Etat n'en est pas à son coup d'essai concernant les EMS et leur subventionnement. En effet, le 7 novembre 2006, suite à un recours d'un EMS, le Tribunal administratif considérait le blocage de la subvention illégal et contraire à la loi sur les EMS. Dans son arrêt, le Tribunal administratif déclare:

Il n'est ainsi pas possible de soutenir, comme le fait le département intimé, que la subvention, fixée sur la base d'une mesure d'intensité faite en 2005 de façon identique pour les quatre ans à venir, tienne compte de tous les critères prévus par l'article 27 LEMS, puisque c'est uniquement la variation de l'un des critères (nombre de lits occupés) qui permettra de modifier le montant de la subvention, à l'exclusion de l'autre critère fixé dans la loi, soit l'intensité de l'encadrement médico-social.

A l'heure où les politiciens et politiciennes ont des difficultés à avoir une certaine crédibilité auprès de la population, nous enjoignons le Conseil d'Etat à faire un petit pas afin de respecter la volonté populaire en augmentant, par un amendement, la subvention aux EMS de 15 millions dans le cadre du budget 2010.

Ces 15 millions devront être utilisés uniquement afin de créer de nouveaux postes de travail, car comme le démontre le passage d'un article (voir ci-dessous) de la Fédération genevoise des établissements médicaux-sociaux dans sa revue *Info-Réseau* de juin 2007, la situation du personnel dans les EMS est réellement préoccupante.

Effectifs des EMS en baisse

Face à la réduction de la subvention cantonale et à l'application des mécanismes salariaux, nombre d'EMS sont aujourd'hui en sérieuse difficulté, ce qui se traduit par des diminutions d'effectifs de l'ordre de 3,1%. C'est le constat tiré du récent sondage auquel 24 EMS représentant près de 60% des lits du secteur ont répondu – qu'ils en soient d'ailleurs remerciés ! Cette diminution se mesure autant en nombre absolu d'EPT que d'EPT par lit, et touche légèrement moins le secteur des soins (-3,02%) que les autres secteurs (-3,37%). La diminution s'est accélérée durant le premier trimestre 2007 par rapport à l'évolution 2006-2007.

Nous vous demandons instamment, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir cette motion, afin que les soins minimaux aux personnes âgées soient garantis dans les EMS et que la volonté populaire soit ainsi respectée.

ANNEXE

Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 mars 2007 modifiant la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (*Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS*) (IN 125) J 7 20

du 26 août 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT,

- vu l'acceptation par le Conseil général, en date du 11 mars 2007, de la loi ci-dessus;
- vu l'arrêté du 14 mars 2007 relatif à la validation des opérations électorales du 11 mars 2007, publié dans la Feuille d'avis officielle du 16 mars 2007;
- vu l'arrêté de promulgation du Conseil d'Etat du 30 mai 2007, publié dans la Feuille d'avis officielle du 4 juin 2007,

arrête :

Article unique

L'entrée en vigueur de la loi ci-dessus est fixée par le Conseil d'Etat au lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER